

Article 1 : L'Olympique Rémois Tennis de Table organise le **dimanche 27 septembre 2020**, un tournoi régional au gymnase René Tys, 36 rue Léo Lagrange à Reims. Ce tournoi régional est homologué sous le n°

Article 2 : Ce tournoi est ouvert à tous joueurs licenciés à la F.F.T.T. de la Ligue Grand-Est.

Article 3 : Le tournoi est composé de 8 tableaux homologués.

Article 4 : Le classement à prendre en compte pour ce tournoi est le classement officiel de la première phase 2020-2021.

Article 5 : Les parties se dérouleront au meilleur des cinq manches par poules de 3 joueurs, dont 2 seront qualifiés pour le tableau final à élimination directe (excepté le tableau 5 à 6, où les trois joueurs sont qualifiés pour le tableau final à l'issue de la poule et le tableau 15-22 qui comportera des poules de 4 joueurs où les trois premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tableau final). Aucun retard ne sera admis, "scratch" irrévocable 15 minutes après le premier appel. La compétition se déroulera avec des balles en plastique.

Article 6 : Des engagements pourront être pris sur place le jour même dans la limite des places disponibles par tableau.

Article 7 : Le tournoi pourra accepter 3 tableaux par joueur.

Article 8 : Les droits d'engagements sont fixés à **8€ par tableau (22€ pour 3 tableaux)**
Le paiement par chèque sera à libeller à l'ordre de **l'Olympique Rémois Tennis de Table**.

Article 9 : Les engagements devront parvenir avant :
Le samedi 26 septembre 2020 à 12 h 00
M Emmanuel Barcelo, emmanuel.barcelo@yahoo.fr
Au 27 rue du 8 mai 1945 51400 MOURMELON-LE-PETIT
03.26.66.06.88

Article 10 : Les 8 premiers joueurs de chaque tableau seront récompensés, si celui-ci comporte au minimum 13 participants. La remise des récompenses sera effectuée à l'issue du tournoi.

Article 11 : L'Olympique Rémois décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'affaire du participant ainsi que tout accident corporel.

Article 12 : Il ne sera pas prévu d'interruption de rencontre le midi, une buvette sera ouverte dans la salle (boisson, sandwich, chips, gâteau, confiserie)

Article 13 : L'Olympique Rémois Tennis de Table se réserve le droit de supprimer un tableau, par manque de participant, les joueurs inscrits dans celui-ci seront remboursés de leur engagement.

Article 14 : L'arbitrage des parties de poule sera effectué par les joueurs de la poule.

Article 15 : Le juge arbitre sera Emmanuel BARCELO, JAN, assisté de Mme Dominique VAUCOULEUR, de M Jean-François GUIRAO, JA2, de Mme Mathilde ORDONEZ, JA2 et de M Franck DENIS, JA2.

Article 16 : Tous les joueurs (ses) seront munis de leur attestation de licence 2020-2021, celle-ci pouvant être demandée par le juge arbitre.

Article 17 : Ce tournoi est le 1^{er} Tournoi au programme du :



PROTCOLE SPECIFIQUE LIÉ A LA SITUATION SANITAIRE

Article 18 : Le port du masque est obligatoire pour tous au sein du complexe sportif.

Article 19 : Sur le plateau de jeu, le port du masque est obligatoire pour tous (coaches, juge-arbitres, joueurs et bénévoles de l'organisation), sauf pour les joueurs pendant la partie. Ne sont autorisés que sur le plateau de jeu : coaches, juge-arbitres, joueurs, arbitres et bénévoles de l'organisation

Article 20 : Un sens de circulation sera mis en place sur le plateau de jeu, pour se rendre aux différentes aires de jeu. Toutes les personnes présentes sur le plateau se doivent de le respecter.

Article 21 : Les joueurs apportent leur propre matériel qu'ils ne prêtent à personne. Ils posent leurs affaires personnelles en dehors des aires de jeu. Il ne doit pas y avoir de contact physique entre les joueurs, ni avec les officiels et coaches. La poignée de main est interdite. L'arbitre (ou la personne faisant fonction d'arbitre) désinfecte ses mains, le stylo, la balle, puis à nouveau ses mains.

Article 22 : Les joueurs utilisent une solution hydro-alcoolique ou autre (lingettes) à leur arrivée dans l'aire de jeu. Les joueurs nettoient leur surface de jeu avant le début de la partie à l'aide d'une lingette ou spray (savonneux ou désinfectant) avec papier essuie-tout. Les joueurs ne s'essuient pas les mains sur la table.

Article 23 : Lors du changement de côté, les joueurs tournent dans le sens des aiguilles d'une montre sans jamais se croiser.

Article 24 : Si un joueur ne respecte pas les consignes sanitaires pendant la compétition, il peut être sanctionné par le juge-arbitre. S'il s'agit d'une personne non-joueur ou non licenciée, c'est le responsable du club qui fera autorité